



Assemblée générale

Distr. générale
19 février 2020
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Anguilla

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique	4
II. Budget	6
III. Situation économique	7
A. Généralités	7
B. Tourisme	7
C. Services financiers	8
D. Agriculture et pêche	8
E. Infrastructure	9
F. Transports et communications	10
IV. Situation sociale	10
A. Généralités	10
B. Éducation	11
C. Santé publique	11

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 9 décembre 2019 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs, à l'adresse suivante : <https://www.un.org/dppa/decolonization/fr/documents/workingpapers>.



D.	Criminalité et sécurité publique	12
E.	Droits de la personne	12
V.	Environnement	12
VI.	Relations avec les organisations et les partenaires internationaux	13
VII.	Statut futur du territoire	13
A.	Position du gouvernement du territoire	13
B.	Position de la Puissance administrante	14
VIII.	Décisions prises par l'Assemblée générale	14
Annexe		
	Carte d'Anguilla	17

Le territoire en bref

Territoire : Anguilla est un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies. Il est administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Représentant de la Puissance administrante : Gouverneur Tim Foy (depuis août 2017)

Situation géographique : Le territoire est situé à 240 kilomètres à l'est de Porto Rico, à 113 kilomètres au nord-ouest de Saint-Kitts-et-Nevis et à 8 kilomètres au nord de Saint-Martin. Sa topographie est relativement plate, avec quelques collines, dont la plus élevée culmine à 65 mètres.

Superficie : 96 km². L'île principale fait 26 kilomètres en son point le plus long et 5 en son point le plus large.

Zone économique exclusive : 92 178 km²

Population : 15 397 habitants (estimation de 2018)

Espérance de vie à la naissance : 81,6 ans (hommes : 79,0 ans ; femmes : 84,3 ans) (estimation de 2018)

Langues : 97 % de la population est anglophone. L'espagnol et le chinois sont également parlés.

Capitale : La Vallée

Chef du gouvernement du territoire : le Premier Ministre, Victor Banks (depuis avril 2015)

Élections : Les dernières élections ont eu lieu le 22 avril 2015 et les prochaines se dérouleront d'ici à avril 2020.

Principaux partis politiques : Anguilla United Front ; Anguilla Progressive Movement

Parlement : House of Assembly (Assemblée législative)

Produit intérieur brut (PIB) par habitant : 18 589 dollars des États-Unis (estimation de 2014)

Économie : Tourisme, services financiers et envois de fonds

Principaux partenaires commerciaux : États-Unis d'Amérique et États membres de la Communauté des Caraïbes

Taux de chômage : 8 % (estimation de 2012)

Monnaie : Dollar des Caraïbes orientales, indexé sur le dollar des États-Unis (1 USD = 2,6882 XCD).

Aperçu historique : Peuplé à l'origine par les Arawaks, le territoire a été colonisé par les Britanniques et les Irlandais en 1650 et a périodiquement été associé à Saint-Kitts-et-Nevis ainsi qu'à diverses structures régionales. En 1980, Anguilla est devenue un territoire administré par le Royaume-Uni.

I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique

1. Aux termes de la Constitution d'Anguilla, entrée en vigueur en 1982 et modifiée en 1990 et 2019, le gouvernement du territoire est constitué du (de la) Gouverneur(e), du Conseil exécutif et de la House of Assembly. Le (la) Gouverneur(e), nommé(e) par la Couronne britannique, est chargé(e) de la défense, des relations extérieures, de la sécurité intérieure (y compris la police), ainsi que des services financiers internationaux et de leur réglementation ; elle ou il nomme les fonctionnaires et veille au respect de leurs conditions d'emploi. Pour toute autre question, elle ou il doit consulter le Conseil exécutif et en suivre l'avis. La Constitution dispose en outre que la Couronne britannique se réserve le pouvoir de légiférer, avec l'aide du Conseil privé, pour assurer la paix, l'ordre et la bonne gestion des affaires publiques à Anguilla.

2. Conformément à la Constitution, le Conseil exécutif du territoire se compose du (de la) Premier(ère) Ministre, de trois autres ministres au plus et de deux membres de droit, à savoir le (la) Procureur(e) général(e) et le (la) Vice-Gouverneur(e). Il est présidé par le (la) Gouverneur(e), qui n'a pas le droit de vote. Actuellement, la House of Assembly est élue pour cinq ans et se compose de la Présidente ou du Président, d'au moins sept membres élus au scrutin uninominal, des deux membres de droit du Conseil exécutif et de deux membres nommés par le (la) Gouverneur(e), l'un sur avis du (de la) Premier(ère) Ministre et l'autre à l'issue de consultations avec cette personne et la personne à la tête de l'opposition, selon qu'il convient. À la suite de la réforme constitutionnelle introduite en 2019 (voir par. 8 ci-dessous), la House of Assembly qui sera élue lors des prochaines élections générales sera composée de sept membres rattachés à des circonscriptions électorales distinctes et de quatre membres rattachés à une unique circonscription électorale couvrant tout le territoire de l'île. Le (la) Gouverneur(e) ne nommera aucun membre mais il (elle) continuera de nommer Premier(ère) Ministre le (la) parlementaire élu(e) qui, à son avis, est le mieux à même d'obtenir l'appui de la majorité des autres députés et de choisir les autres ministres parmi les membres élus de la House of Assembly, sur avis du (de la) Premier(ère) Ministre. Conformément aux amendements constitutionnels intervenus en 2019, celui (celle)-ci ne peut exercer que deux mandats consécutifs.

3. À l'issue des élections générales du 22 avril 2015, l'Anguilla United Front a succédé à l'Anguilla United Movement au gouvernement du territoire. En octobre 2019, l'Anguilla United Movement a changé de nom pour devenir l'Anguilla Progressive Movement. Victor Banks a pris ses fonctions le 23 avril 2015 en tant que Ministre principal, puis a été le premier à occuper la charge de premier ministre du territoire, à la suite de l'amendement constitutionnel entré en vigueur en mai 2019.

4. Le droit qui s'applique à Anguilla est la *common law* du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que l'ensemble de la législation héritée de l'ancien État associé de Saint-Kitts-et-Nevis-Anguilla jusqu'en août 1971 et la législation promulguée ultérieurement, soit par Anguilla, soit par le Royaume-Uni en son nom. C'est la Cour suprême des Caraïbes orientales, juridiction régionale ayant son siège à Sainte-Lucie, qui est chargée de veiller à l'application des lois. Compétente pour les membres de l'Organisation des États des Caraïbes orientales, elle est constituée de deux divisions : une cour d'appel itinérante et une haute cour de justice. Il est possible d'introduire un ultime recours devant la Section judiciaire du Conseil privé.

5. La loi de 2002 intitulée *British Overseas Territories Act* prévoit que les citoyens des territoires britanniques d'outre-mer peuvent devenir citoyens britanniques. À cet égard, le gouvernement du territoire s'est déclaré préoccupé par le fait que cette loi

ne dit rien des enfants dont le père est citoyen d'un territoire britannique d'outre-mer mais dont les parents n'étaient pas mariés à leur naissance.

6. En 2011, Anguilla a créé une équipe chargée d'élaborer une nouvelle constitution sous la direction de H. Clifton Niles. Comme indiqué précédemment, un projet de texte contenant des modifications à apporter à la structure de gouvernance a été présenté au gouvernement en février 2012, lesquelles pourraient être intégrées dans le texte d'une future constitution. En septembre 2015, le gouvernement du territoire a créé un Comité de la réforme constitutionnelle et électorale en vue de faire avancer ladite réforme et l'a chargé, entre autres, de réviser les précédentes propositions de réforme de la Constitution de 1982. En novembre 2016, le gouvernement du territoire a publié les propositions de réforme constitutionnelle et électorale formulées par le Comité, comme le projet de nouvelle constitution, le projet de nouvelle loi électorale et le projet de nouvelle commission de délimitation des circonscriptions électorales, qui ont ensuite été soumises à une consultation publique. Un projet révisé daté du 31 mars 2017 a été publié et présenté au Conseil exécutif le 4 mai. En juin 2018, le gouvernement du territoire a présenté des propositions au Gouvernement britannique sur la révision de la Constitution d'Anguilla, qui se ferait en deux phases, les modifications apportées durant la première phase devant prendre effet avant les prochaines élections générales, qui se dérouleront d'ici à 2020, et la deuxième phase devant consister en une révision complète de la Constitution.

7. En octobre 2018, une consultation publique s'est tenue, dans le territoire, sur le projet de révision de la Constitution d'Anguilla. En février 2019, lorsqu'elle a présenté le projet de décret à la Commission des affaires étrangères du Parlement britannique, la Puissance administrante a indiqué que les propositions faites dans le cadre de la première phase avaient été négociées avec le gouvernement du territoire et visaient à améliorer l'efficacité de l'action du gouvernement et à préparer les élections. Selon elle, les propositions n'avaient pas eu d'incidence sur l'équilibre des pouvoirs constitutionnels entre le Royaume-Uni et le gouvernement du territoire.

8. Le Conseil privé a promulgué le décret concerné en avril 2019, à la suite de quoi le Gouverneur a donné effet, le 14 mai 2019, aux modifications qu'il était prévu d'apporter à la Constitution du territoire durant la première phase de sa révision. En novembre 2019, des négociations ont été officiellement ouvertes pour passer à la seconde phase de la révision. Dans une déclaration commune datée du 26 novembre 2019, les équipes de négociateurs du Royaume-Uni et d'Anguilla ont noté que des progrès substantiels avaient été accomplis mais qu'aucun accord définitif n'avait été encore trouvé. La déclaration a également fait mention de la préoccupation des autorités d'Anguilla face à un traitement séparé des réformes électorale et constitutionnelle, et les deux équipes ont adhéré unanimement à l'idée qu'il ne fallait pas précipiter le processus ni le faire aboutir avant les élections générales attendues dans le territoire.

9. D'après la Puissance administrante, et conformément au livre blanc intitulé « The Overseas Territories: Security, Success and Sustainability » (Les territoires d'outre-mer : sécurité, succès et viabilité), publié en 2012, le Gouverneur a clairement indiqué que toute décision de rompre le lien constitutionnel unissant le Royaume-Uni et Anguilla devait être fondée sur la volonté de la population, exprimée formellement et dans le respect de la Constitution. Si la population se prononçait clairement en faveur de l'indépendance, le Gouvernement britannique s'acquitterait de l'obligation qui lui incombait d'aider le territoire à y accéder.

10. À l'issue des élections d'avril 2015, le Ministre principal élu, Victor Banks, aurait déclaré que son administration visait avant tout à stimuler la croissance économique et que l'indépendance politique du territoire n'était pas, du point de vue

de son administration, une priorité immédiate, contrairement à la position de l'administration précédente issue de l'Anguilla United Movement.

II. Budget

11. Les Gouvernements du Royaume-Uni et d'Anguilla ont conclu un accord-cadre pour la gestion responsable des finances publiques et le développement, qui a été incorporé à la législation anguillaise en novembre 2013. Aux termes de cet accord, le gouvernement du territoire s'est engagé à équilibrer le budget, à publier des directives en matière d'emprunt et à mettre en place un plan quinquennal de gestion des finances publiques.

12. Selon le gouvernement du territoire, Anguilla est déterminé à engager une réforme budgétaire et continue d'exercer l'essentiel des responsabilités en matière de gestion des finances publiques. Compte tenu des efforts de relèvement et des difficultés financières qui ont fait suite à l'ouragan Irma, le gouvernement a souhaité que la réforme budgétaire ne soit pas un prérequis aux secours d'urgence.

13. En mars 2019, le Ministre principal et le Ministre des finances ont présenté à la House of Assembly un projet de budget d'un montant de 230,28 millions de dollars des Caraïbes orientales pour l'exercice 2019. Le montant des dépenses de fonctionnement s'établissait à 213,48 millions de dollars et le montant du budget d'équipement à 16,80 millions. Les recettes ordinaires étaient estimées quant à elles à 208,36 millions de dollars, ce qui représentait une hausse par rapport aux 199,53 millions de l'exercice précédent. Les subventions et les recettes d'équipement étaient estimées à 37,38 millions de dollars. Par conséquent, pour l'année 2019, le solde prévisionnel du budget de fonctionnement affichait un déficit de 5,12 millions de dollars tandis que celui du budget d'équipement affichait un excédent de 20,48 millions de dollars.

14. En ce qui concerne l'exercice 2018, les recettes ordinaires se sont élevées à 199,48 millions de dollars et les dépenses de fonctionnement à 205,64 millions. D'après la Puissance administrante, durant l'exercice 2018/19, le Gouvernement britannique a continué de fournir des subventions d'équipement à Anguilla pour un montant total de 8,15 millions de dollars au titre du programme de financement dirigé par le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth à l'appui des projets relatifs à l'éducation, aux télécommunications, à la reconstruction de l'infrastructure portuaire, aux services d'incendie, au contrôle du trafic aérien et au relèvement et à la remise en état après le passage de l'ouragan Irma, en septembre 2017.

15. Selon l'examen du portefeuille de créances d'Anguilla réalisé en 2018 par le Ministère des finances et du développement économique du gouvernement du territoire, la dette publique du territoire, y compris la dette de l'administration centrale et la dette garantie par l'État contractées auprès de sources nationales et extérieures, s'élevait à 525,17 millions de dollars des Caraïbes orientales au total, soit un montant équivalant à 67,37 % du produit intérieur brut (PIB). À la fin de 2018, l'encours de la dette avait augmenté de 1,56 %, soit 8,07 millions de dollars des Caraïbes orientales, par rapport à 2017, essentiellement en raison de la différence entre le montant de la nouvelle dette contractée au cours de l'année, soit 40,23 millions, et celui des versements effectués au titre de l'amortissement, soit 32,16 millions au total.

16. Anguilla ne prélève pas d'impôt sur le revenu, les successions, les plus-values ou les sociétés, ni de taxe sur la valeur ajoutée ou sur les produits et services. Le gouvernement du territoire garde cette situation à l'étude, en particulier compte tenu de l'incidence de cette faible imposition sur l'économie et sur les réserves du secteur

public. En mai 2018, le gouvernement du territoire a approuvé une taxe sur les produits et services comme élément essentiel de sa réforme fiscale et a convenu de la mettre en place de manière progressive d'ici à 2023. Durant la première phase, qui a démarré en octobre 2019, les droits de douane seront remaniés et une taxe provisoire sur les biens, une redevance et un droit de consommation externe seront introduits.

III. Situation économique

A. Généralités

17. Selon les estimations de la Banque centrale des Caraïbes orientales, le PIB d'Anguilla, aux prix du marché, a augmenté de 8,9 % en 2019, contre 13,7 % de taux de croissance l'année précédente. Le PIB nominal est passé de 870,45 millions de dollars des Caraïbes orientales en 2018 à 947,94 millions en 2019.

18. Les principaux secteurs économiques d'Anguilla sont le tourisme, l'immobilier et l'intermédiation financière. En 2019, le tourisme, qui représentait 19,44 % de l'activité économique réelle, soit 20 % de plus qu'en 2018, année durant laquelle les conséquences de l'ouragan Irma avaient eu de lourdes conséquences pour le secteur, devrait demeurer la principale source de croissance économique.

19. En 2018, le Comité pour le développement et la coopération des Caraïbes de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a indiqué qu'en septembre 2017, Anguilla avait subi d'importants dégâts environnementaux et économiques causés par Irma, un ouragan de catégorie 5. L'ensemble des dégâts étaient estimés à 507 millions de dollars des Caraïbes orientales. Les pertes totales et les coûts supplémentaires étaient évalués à 331,5 millions de dollars et à 41,9 dollars, respectivement. Le tourisme a été le plus touché. Il était le moteur de l'économie d'Anguilla, notamment en tant que principale source de recettes fiscales. Les secteurs de l'énergie, des télécommunications et des infrastructures de transport, qui sont nécessaires au bon fonctionnement du secteur touristique, ont également été sévèrement touchés. Selon le gouvernement du territoire, après une année de ralentissement économique qui a suivi le passage de l'ouragan Irma, les perspectives étaient bonnes pour 2018 en raison de la relance attendue de l'activité dans le secteur du bâtiment et des travaux publics par la reconstruction et les travaux de rénovation. Il n'en reste pas moins qu'en valeur réelle, la croissance a baissé de 2,9 % en 2018 du fait d'une reprise plus lente que prévu du secteur touristique et de retards pris dans la reconstruction, à la fois dans les secteurs public et privé. Toutefois, des signes de redressement tels qu'une forte demande de permis de travail, une activité de reconstruction en hausse et un nombre croissant de visiteurs ont montré que l'économie du territoire se trouvait sur une pente ascendante.

B. Tourisme

20. Le Ministère des finances, du développement économique, de l'investissement, du commerce et du tourisme est chargé de la mise en œuvre du plan directeur pour le tourisme (2010-2020), tandis que l'Office du tourisme d'Anguilla et l'Association hôtelière et touristique anguillaïse sont responsables de la commercialisation et de la promotion des produits touristiques du territoire.

21. En 2018, le nombre d'entrées de visiteurs s'établissait à 87 345, soit une baisse par rapport aux 150 678 visiteurs enregistrés en 2017, ce qui peut s'expliquer par la fermeture d'un certain nombre de grands hôtels de l'île après le passage de l'ouragan

Irma, en septembre 2017. En 2019, cette tendance s'est inversée, 136 770 entrées de visiteurs ayant été enregistrées.

C. Services financiers

22. Comme mentionné par le gouvernement du territoire dans sa présentation du budget de 2019, l'activité du secteur de l'intermédiation financière, qui comprend la totalité des services bancaires, des services d'assurance et des services connexes, a baissé de 13 % en 2017, soit un recul notable ; cette année-là, le secteur a généré 61,97 millions de dollars des Caraïbes orientales en valeur nominale et sa part dans l'économie était de 9,8 %. En 2018 et 2019, il n'a pas compté parmi les secteurs qui contribuaient pour la plus grande part à l'économie anguillaïse.

23. La Commission des services financiers d'Anguilla, organe de contrôle indépendant relevant du Gouverneur, a été créée en 2004. En outre, l'administration des responsabilités du territoire concernant la loi américaine sur les obligations fiscales applicables en cas d'ouverture d'un compte à l'étranger incombe au Ministère des finances. En octobre 2014, Anguilla a rejoint l'initiative visant à adopter rapidement la nouvelle Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale, établie par l'Organisation de coopération et de développement économiques.

24. En avril 2016, Anguilla a conclu un accord bilatéral avec le Royaume-Uni sur l'échange réciproque de renseignements sur la propriété effective, qui est entré en vigueur le 30 juin 2017. Grâce à cet accord, les services de répression peuvent avoir un accès rapide aux données sur la propriété effective des sociétés et des entités juridiques constituées dans les territoires respectifs. En 2017, le Gouvernement britannique est convenu de fournir une assistance financière à Anguilla afin de l'aider à établir son système de propriété effective, ainsi qu'une législation pour le soutenir.

25. En août 2013, deux banques commerciales situées à Anguilla (la National Bank of Anguilla et la Caribbean Commercial Bank) ont été placées sous la tutelle de la Banque centrale des Caraïbes orientales. En 2015, le gouvernement du territoire a décidé de mettre en œuvre la résolution bancaire proposée par cette dernière. En avril 2016, la Gouverneure a donné son assentiment à une série de lois connexes (loi de 2015 sur les activités bancaires ; loi (modifiée) de 2016 sur les sociétés de gestion des actifs dans les Caraïbes orientales ; loi de 2016 sur les obligations en matière de résolution bancaire) et les deux banques ont été fusionnées pour former la National Commercial Bank of Anguilla. D'après le gouvernement du territoire, sa participation à l'application de la résolution bancaire s'est élevée à 325,4 millions de dollars des Caraïbes orientales.

26. En mai 2018, le Parlement britannique a adopté une loi intitulée *Sanctions and Anti-Money Laundering Act*, aux termes de laquelle le Secrétaire d'État doit faire tout ce qui est raisonnablement possible pour aider les gouvernements des territoires d'outre-mer à établir un registre publiquement accessible de la propriété effective des entreprises relevant de sa juridiction et à préparer, d'ici au 31 décembre 2020, un projet de décret imposant à tout territoire d'outre-mer qui ne l'aurait pas encore fait d'ouvrir un tel registre. Depuis, l'échéance a été reportée à 2023.

D. Agriculture et pêche

27. L'activité agricole étant limitée à Anguilla, dans sa présentation du budget de 2019, le gouvernement du territoire s'est dit satisfait de l'intérêt renouvelé que les jeunes agriculteurs, surtout, manifestaient pour ce secteur, et il a déclaré que le

Ministère de l'agriculture coopérait étroitement avec eux pour réduire la dépendance aux importations de produits alimentaires et améliorer la qualité de la nourriture.

28. La pêche est une importante source de revenus pour de nombreux habitants d'Anguilla, car elle emploie directement plus de 300 personnes, alors que beaucoup d'autres pratiquent une pêche de subsistance. Comme indiqué précédemment, Anguilla utilise moins du quart de sa zone de pêche exclusive, située au nord de l'île. Le Ministère de la pêche et des ressources marines s'attache à rassembler les pêcheurs en un corps solidaire et à encourager la mise en œuvre d'une bonne gestion et de moyens de dynamiser le secteur durables et novateurs.

29. Selon la Puissance administrante, le Plan de développement de la pêche à Anguilla, adopté par le Conseil exécutif en avril 2016, décrit les efforts à mener pour assurer l'exploitation optimale et durable des ressources halieutiques d'Anguilla. Le gouvernement du territoire a demandé à la Puissance administrante de faire en sorte que la pêche dans les eaux d'Anguilla soit soumise à autorisation, considérant que l'introduction d'un tel dispositif contribuerait à éliminer les pratiques illicites du chalutage et de la chasse à la baleine qui y avaient cours.

E. Infrastructure

30. Selon le gouvernement du territoire, celui-ci compte environ 100 kilomètres de routes goudronnées et 60 kilomètres de routes gravillonnées. Certaines de ces routes goudronnées ont été construites il y a plus de 25 ans et n'ont pas été bien entretenues.

31. L'Anguilla Air and Sea Ports Authority, organisme semi-autonome financièrement indépendant, est en charge de l'exploitation commerciale de l'aéroport et des ports maritimes. Situé à la périphérie de La Vallée, l'aéroport international Clayton J. Lloyd est le seul aéroport de l'île et accueille des vols commerciaux et des vols privés. Des vols font la liaison avec les aéroports internationaux d'Antigua, de Saint-Martin, de Porto Rico et de Saint-Thomas. La principale liaison entre Anguilla et les grands points d'accès internationaux est assurée par un service de ferry et d'affrètement de bateaux entre Anguilla et Saint-Martin.

32. En novembre 2017, le Gouvernement britannique a accordé au gouvernement du territoire une subvention de 60 millions de livres sterling, à la suite des dégâts causés par l'ouragan Irma plus tôt dans l'année. Sous l'appellation de Programme pour Anguilla, le dispositif d'aide a été établi dans le cadre d'un mémorandum d'accord signé en mai 2018 par la Puissance administrante et le gouvernement du territoire. Ce dernier a confirmé une liste de projets d'infrastructure qui seraient menés à bien grâce à ce financement, comprenant entre autres la rénovation des écoles, de l'unique hôpital et de trois dispensaires, du Centre de la santé environnementale et d'autres installations essentielles, comme l'unique aéroport de l'île et le terminal maritime destiné au trafic passagers de Blowing Point. Des fonds supplémentaires d'un montant de 17 millions de livres sterling doivent être affectés, pour la période 2019-2021, à deux projets spécifiques : la consolidation des recettes perçues par le gouvernement du territoire dans le cadre d'un plan d'action économique et budgétaire à moyen terme ; la construction d'un nouvel appontement dans le port de Road Bay en remplacement de celui qui existe mais n'est plus disponible pour opérations. Il est prévu que le Programme pour Anguilla et les autres projets soient achevés d'ici à 2023.

F. Transports et communications

33. Dans la présentation du budget de 2019, le gouvernement du territoire a indiqué que le secteur des transports, du stockage et des communications représentait 9 % de l'économie, soit une contribution de 69,07 millions de dollars des Caraïbes orientales au PIB en 2017, année où l'activité de ce secteur avait diminué de 14,2 % en raison des conséquences de l'ouragan Irma. Le transport routier avait légèrement progressé sous l'effet des opérations de nettoyage et des premiers travaux de réparation qui avaient suivi le passage de la tempête. Le transport aérien avait quant à lui augmenté de 14 %, les besoins ayant augmenté à la suite de la fermeture du port de Blowing Point, dont les installations avaient été détruites par l'ouragan.

34. Anguilla est dotée d'un réseau de téléphonie locale moderne comportant de nombreuses passerelles extérieures, y compris plusieurs liaisons hertziennes avec Saint-Martin et un point d'atterrissage de câbles à fibre optique à Tortola pour les appels internationaux. Les services de téléphonie mobile, de téléphonie fixe et d'accès à Internet sont ouverts à la concurrence.

35. Le gouvernement du territoire a estimé que l'unique piste de l'île n'était pas adaptée pour accueillir d'importantes charges utiles et de grands aéronefs, ce qui était apparu très clairement lors des opérations de secours qui avaient suivi le passage de l'ouragan Irma. Il s'efforce d'agrandir l'aéroport afin d'en améliorer l'accès international et de permettre le transport aérien d'un plus grand volume de fret sur l'île.

IV. Situation sociale

A. Généralités

36. Le régime de sécurité sociale du territoire relève de la Caisse de sécurité sociale d'Anguilla. Le Ministère du développement social fournit des prestations sociales de base à la population. Selon la Puissance administrante, la politique nationale de protection sociale, approuvée par le Conseil exécutif en septembre 2018, définit le cadre d'un système intégré de protection sociale dans le territoire, en vue d'aider Anguilla à progresser vers la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier ceux axés sur le développement social. Cette politique vise à garantir l'équité et la justice dans la prestation des services, tout en respectant les points de vue et les contributions des titulaires de droits et en intégrant la protection sociale dans un seul et même cadre de planification et d'action cohérent. Le gouvernement du territoire continue de fournir des aides publiques ponctuelles aux groupes vulnérables.

37. Le Ministère du développement social continue de sensibiliser les parties prenantes à l'importance d'adhérer au protocole interinstitutions pour la protection de l'enfance, élaboré en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, afin que tous les organismes chargés de protéger les enfants travaillent de concert pour répondre aux problèmes de maltraitance et de négligence. Selon la Puissance administrante, le Ministère a bénéficié de l'appui du service de soutien et de conseil des tribunaux aux affaires familiales et pour mineurs (Cafcass) du Royaume-Uni, qui a dispensé une série de cours de formation à l'intention du personnel dans les domaines liés à la protection de l'enfance.

38. La mise en œuvre du protocole a continué de faire l'objet d'un suivi dans le cadre de réunions mensuelles avec les organismes concernés. Protéger les enfants de

la maltraitance demeure une priorité, comme en témoigne la création d'un conseil de protection de l'enfance en 2016.

B. Éducation

39. D'après l'Organisation panaméricaine de la santé, l'île enregistre un taux d'alphabétisation fonctionnelle de 93 % et un taux net d'inscription en primaire de 100 %, tous les élèves terminant leur dernière année. Le Ministère de l'éducation assure la formation continue de l'ensemble des enseignants, la priorité étant donnée à ceux qui commencent dans le métier.

40. Le Community College d'Anguilla délivre notamment des diplômes du premier cycle et un diplôme de troisième cycle. L'Open Campus de l'Université des Indes occidentales propose à Anguilla un programme d'enseignement supérieur entièrement reconnu. En outre, la Puissance administrante a indiqué qu'une faculté de médecine privée américaine avait un campus sur le territoire et qu'elle y dispensait une formation aux sciences fondamentales à l'intention de ses étudiants, pour la plupart originaires des États-Unis.

41. Selon le gouvernement du territoire, l'état des infrastructures est le principal problème auquel le secteur de l'éducation fait face. Les autorités d'Anguilla ont estimé qu'il serait utile pour le territoire de faire procéder à une évaluation officielle du niveau de l'éducation dispensée sur l'île, ainsi que d'introduire d'autres possibilités dans ce domaine, selon que de besoin, soit à l'extérieur du territoire soit par l'enseignement à distance.

42. Les étudiants des territoires d'outre-mer acquittent dans les universités britanniques les mêmes frais de scolarité que les étudiants britanniques à condition d'avoir vécu dans un territoire d'outre-mer britannique, dans l'Espace économique européen ou en Suisse les trois années précédant la première année universitaire de leur cursus. Par ailleurs, ils peuvent bénéficier des fonds que l'Union européenne consacre à l'enseignement supérieur ou professionnel.

C. Santé publique

43. L'autorité sanitaire d'Anguilla supervise l'ensemble des services de soins de santé primaires, secondaires et individuels. Le territoire est divisé en trois districts sanitaires, lesquels comptent en tout quatre centres de soins, une polyclinique et un hôpital, le Princess Alexandra. Les patients devant subir une intervention chirurgicale lourde sont généralement évacués vers une île voisine.

44. Le Ministère de la santé et du développement social réglemente et contrôle les secteurs privé et public de la santé, y compris l'autorité sanitaire, et joue un rôle dans l'élaboration de politiques et la réglementation dans le cadre du plan stratégique national de santé pour la période 2015-2020.

45. Conformément au système de quotas, chaque année, depuis 1985, seuls quatre patients d'Anguilla ont accès gratuitement à des soins médicaux primaires par l'intermédiaire du Service national de santé du Royaume-Uni. Le gouvernement du territoire a demandé la révision de ce système compte tenu d'une augmentation de 250 % de la population de l'île depuis son entrée en vigueur, une situation qui, selon lui, rendait le territoire dépendant des îles voisines en matière de soins de santé.

D. Criminalité et sécurité publique

46. D'après les informations communiquées par la Puissance administrante, Anguilla a un taux de criminalité peu élevé par rapport aux autres juridictions de la région.

47. La Money-Laundering Reporting Authority est l'organe central responsable de la collecte, de l'analyse et de la diffusion des informations relatives aux fonds soupçonnés de provenir d'activités criminelles, ainsi que du contrôle stratégique des services de renseignement financier. La cellule de renseignement financier d'Anguilla, unité spécialisée de la Police royale d'Anguilla, est investie par l'Autorité des fonctions opérationnelles quotidiennes indispensables à la réalisation d'enquêtes sur toutes sortes d'infractions financières, y compris les affaires de blanchiment d'argent.

48. En 2019, le fonctionnement du bureau du conseiller en matière de maintien de l'ordre, financé par le Royaume-Uni, a été freiné par le départ à la retraite du titulaire du poste et le processus de recrutement qui s'est ensuivi. Le navire *Mounts Bay* sillonne les Caraïbes depuis janvier 2017 dans le cadre des activités de patrouille de la marine royale dans l'Atlantique nord, pour assurer une présence maritime britannique afin d'aider les territoires d'outre-mer à se préparer aux ouragans et autres catastrophes qui les menacent et à y faire face et de fournir une aide humanitaire, des secours en cas de catastrophe et des communications de crise dans la région tout au long de l'année. Le Gouvernement britannique a fait part de sa détermination à apporter une assistance aux territoires d'outre-mer pour faire face dans l'avenir aux tempêtes violentes et autres catastrophes.

E. Droits de la personne

49. La Constitution d'Anguilla dispose que chacun a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité de sa personne, à la jouissance de ses biens, à la protection de la loi, à la liberté de conscience et d'expression, à la liberté de réunion et d'association pacifiques et au respect de sa vie privée et familiale. Le champ d'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été étendu à Anguilla. La Convention européenne des droits de l'homme s'applique également à Anguilla, dont les habitants ont le droit de saisir la Cour européenne des droits de l'homme s'il n'existe aucune autre voie de recours sur le territoire. Néanmoins, le champ d'application d'autres traités majeurs dans ce domaine, comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, n'a pas encore été étendu à Anguilla.

V. Environnement

50. Le Ministère de l'environnement, le Ministère de l'agriculture, le Ministère de la pêche et des ressources marines, le Ministère de la santé et l'Anguilla National Trust sont les principales entités chargées des questions d'environnement.

VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

51. Depuis 1998, le territoire est un membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Il entretient depuis 2011 un dialogue officiel avec le Fonds monétaire international. Anguilla participe à la Communauté des Caraïbes en qualité de membre associé et est membre de la Banque de développement des Caraïbes, du Groupe d'action financière des Caraïbes et du Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes. Anguilla participe également aux travaux de l'Organisation des États des Caraïbes orientales en qualité de membre associé et est membre de la Banque centrale des Caraïbes orientales.

52. En tant que territoire non autonome du Royaume-Uni, Anguilla a le statut de territoire d'outre-mer associé à l'Union européenne, mais ne fait pas partie de celle-ci. Dans le cadre du onzième Fonds européen de développement (2014-2020), 14 millions d'euros (quelque 42,9 millions de dollars des Caraïbes orientales) ont été alloués au programme territorial d'Anguilla. Selon la Puissance administrante, les représentantes et représentants du Royaume-Uni et de ses territoires d'outre-mer ont poursuivi leur dialogue sur les conséquences pour ces derniers de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. La Puissance administrante a réitéré sa volonté de parvenir à un résultat qui convienne à tous les membres de la famille britannique.

53. À l'issue de la quarantième réunion ordinaire de la Conférence des chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), qui s'est tenue à Gros Islet (Sainte-Lucie) du 3 au 5 juillet 2019, les chefs de gouvernement ont publié une déclaration dans laquelle ils se sont dits profondément inquiets du maintien de l'inscription de certains des États membres et membres associés sur une liste d'exclusion, qu'ils considéraient comme une menace claire et directe pour le bien-être économique de ces pays et de la région.

54. Le gouvernement du territoire coopère directement avec les autres gouvernements des Caraïbes et participe aux projets entrepris dans la région par diverses organisations et institutions internationales, notamment l'Organisation panaméricaine de la santé.

VII. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

55. Une représentante du Gouvernement d'Anguilla, qui s'est exprimée devant la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) à sa 3^e séance, le 8 octobre 2019, a expliqué que même si l'intégration ou l'affiliation à un autre État membre étaient des options peu probables pour Anguilla, le territoire n'était pas encore en mesure de demander son indépendance, compte tenu du niveau actuel de soutien apporté par la Puissance administrante à son développement et des incertitudes qui entouraient le Brexit. Elle s'est demandé comment l'Organisation pouvait s'assurer que le Royaume-Uni respecterait les engagements pris en matière de diversité, de succès et d'offre de possibilités dans les territoires et n'abuserait pas de sa position dominante.

56. L'oratrice a poursuivi en disant que par le choix de demeurer un territoire non autonome, une nation ne devait pas être amenée à porter atteinte aux droits démocratiques et fondamentaux de son peuple, position dans laquelle se trouvait néanmoins Anguilla à l'heure actuelle. Les colonies insulaires qui risquaient d'être anéanties avant la saison des ouragans craignaient légitimement de perdre l'appui

financier de l'État souverain, dont elles dépendaient pour leur relèvement. Pour Anguilla, la relation allait au-delà des préoccupations financières et englobait près de quatre siècles de patrimoine, de culture et de valeurs communes. Cependant, il était décevant de constater que cette relation n'était ni moderne ni respectueuse des citoyens d'Anguilla (voir [A/C.4/74/SR.3](#)).

B. Position de la Puissance administrante

57. Selon la Puissance administrante, en raison de l'élection législative qui s'est tenue au Royaume-Uni le 12 décembre 2019, la septième réunion du Conseil ministériel conjoint Royaume-Uni-territoires d'outre-mer a été reportée au premier trimestre 2020. La Puissance administrante accueillera les représentantes et représentants des gouvernements de ses territoires d'outre-mer pour débattre d'un large éventail de questions stratégiques, parmi lesquelles la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, l'environnement et d'autres questions pressantes.

58. Le 15 octobre 2019, à la 7^e séance que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a tenue durant la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, la représentante du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de choisir de rester britannique. Elle a ajouté que le Conseil ministériel conjoint, principale instance de dialogue politique annuel de haut niveau entre le Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer, était chargé de suivre et de promouvoir les priorités collectives dans un esprit de partenariat.

59. Elle a poursuivi en déclarant que, dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint, les représentantes et représentants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer avaient réitéré leur attachement à un partenariat politique moderne et leur appui constant aux arrangements constitutionnels des territoires, en vertu desquels les pouvoirs étaient transférés dans toute la mesure possible, sans préjudice de la souveraineté britannique.

60. Elle a déclaré que la responsabilité fondamentale de son Gouvernement et son objectif en vertu du droit international, y compris de la Charte des Nations Unies, consistaient à assurer la sécurité et la bonne gouvernance de ces territoires et de leurs populations, et que les gouvernements des territoires étaient censés appliquer les mêmes normes élevées que le Gouvernement britannique en matière de maintien de l'état de droit, de respect des droits de la personne et d'intégrité dans la vie publique, en fournissant des services publics efficaces et en construisant des communautés solides et prospères, et recevaient l'appui du Gouvernement britannique dans ces domaines. Le Gouvernement britannique était pleinement déterminé à associer tous les territoires d'outre-mer aux négociations relatives à la sortie de l'Union européenne. À cette fin, la Puissance administrante avait créé un comité ministériel conjoint chargé des négociations concernant l'Union européenne afin d'examiner les priorités des territoires d'outre-mer.

VIII. Décisions prises par l'Assemblée générale

61. Le 13 décembre 2019, l'Assemblée générale a adopté la résolution [74/99](#) sans l'avoir mise aux voix, en se fondant sur le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2018 ([A/74/23](#)) et sur la recommandation formulée ultérieurement par la Quatrième Commission. Dans cette résolution, l'Assemblée :

a) Réaffirme le droit inaliénable du peuple d'Anguilla à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution 1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;

b) Réaffirme que, s'agissant de la décolonisation d'Anguilla, le principe de l'autodétermination est incontournable et qu'il constitue aussi un droit fondamental consacré par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme ;

c) Réaffirme également qu'en fin de compte, c'est au peuple d'Anguilla lui-même qu'il appartient de déterminer librement son futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions pertinentes et, à cet égard, demande à la Puissance administrante d'agir en coopération avec le gouvernement du territoire et les organes compétents du système des Nations Unies pour mettre au point des programmes d'éducation politique dans le territoire afin de faire prendre conscience à la population de son droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes envisageables sur la base des principes clairement définis dans sa résolution 1541 (XV) et ses autres résolutions et décisions pertinentes ;

d) Se félicite des préparatifs en vue de l'adoption de la nouvelle constitution et souhaite vivement que la réforme constitutionnelle entreprise avec la Puissance administrante ainsi que les consultations publiques aboutissent le plus rapidement possible ;

e) Prie la Puissance administrante d'aider le territoire, s'il en fait la demande, à faire avancer le processus interne de révision de la Constitution ;

f) Insiste sur l'importance du souhait précédemment exprimé par le gouvernement du territoire que le Comité spécial envoie une mission de visite, demande à la Puissance administrante de faciliter une telle mission, si tel est le souhait du gouvernement du territoire, et prie le Président du Comité de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin ;

g) Prie la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien des activités d'éducation et de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa b de l'Article 73 de la Charte, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande ;

h) Exhorte la Puissance administrante à aider le gouvernement du territoire à raffermir les engagements pris dans le domaine économique, notamment en matière budgétaire, avec, au besoin, l'appui de la région ;

i) Se félicite de la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ;

j) Souligne que le territoire devrait continuer de participer aux activités du Comité spécial, notamment aux séminaires régionaux, afin que le Comité puisse disposer d'informations à jour sur le processus de décolonisation ;

k) Souligne également qu'il importe que le Comité spécial soit informé des vues et des souhaits du peuple d'Anguilla et comprenne mieux sa situation, y compris la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels existant entre Anguilla et la Puissance administrante ;

l) Demande à la Puissance administrante de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa b de l'Article 73 de la Charte relatives au développement de la capacité

d'Anguilla de s'administrer elle-même, et encourage la Puissance administrante à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans ce territoire ;

m) Réaffirme qu'en vertu de la Charte, il incombe à la Puissance administrante de promouvoir le développement économique et social du territoire et de préserver son identité culturelle, et demande à la Puissance administrante de s'employer activement à obtenir et utiliser efficacement toute l'assistance possible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie du territoire ;

n) Prend en considération le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable, souligne qu'il importe de stimuler le développement économique et social durable du territoire, en encourageant une croissance économique soutenue, partagée et équitable, en ouvrant des perspectives à tous, en réduisant les inégalités, en améliorant les conditions de vie de base, en favorisant un développement social équitable pour tous et en promouvant une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes qui contribue, notamment, au développement économique, social et humain, tout en facilitant la conservation, la régénération et la reconstitution des écosystèmes ainsi que la résilience face aux nouveaux défis, et engage vivement la Puissance administrante à s'abstenir de mener des activités illicites, néfastes et improductives, y compris de se servir du territoire comme centre financier international, qui vont à l'encontre des intérêts du peuple du territoire ;

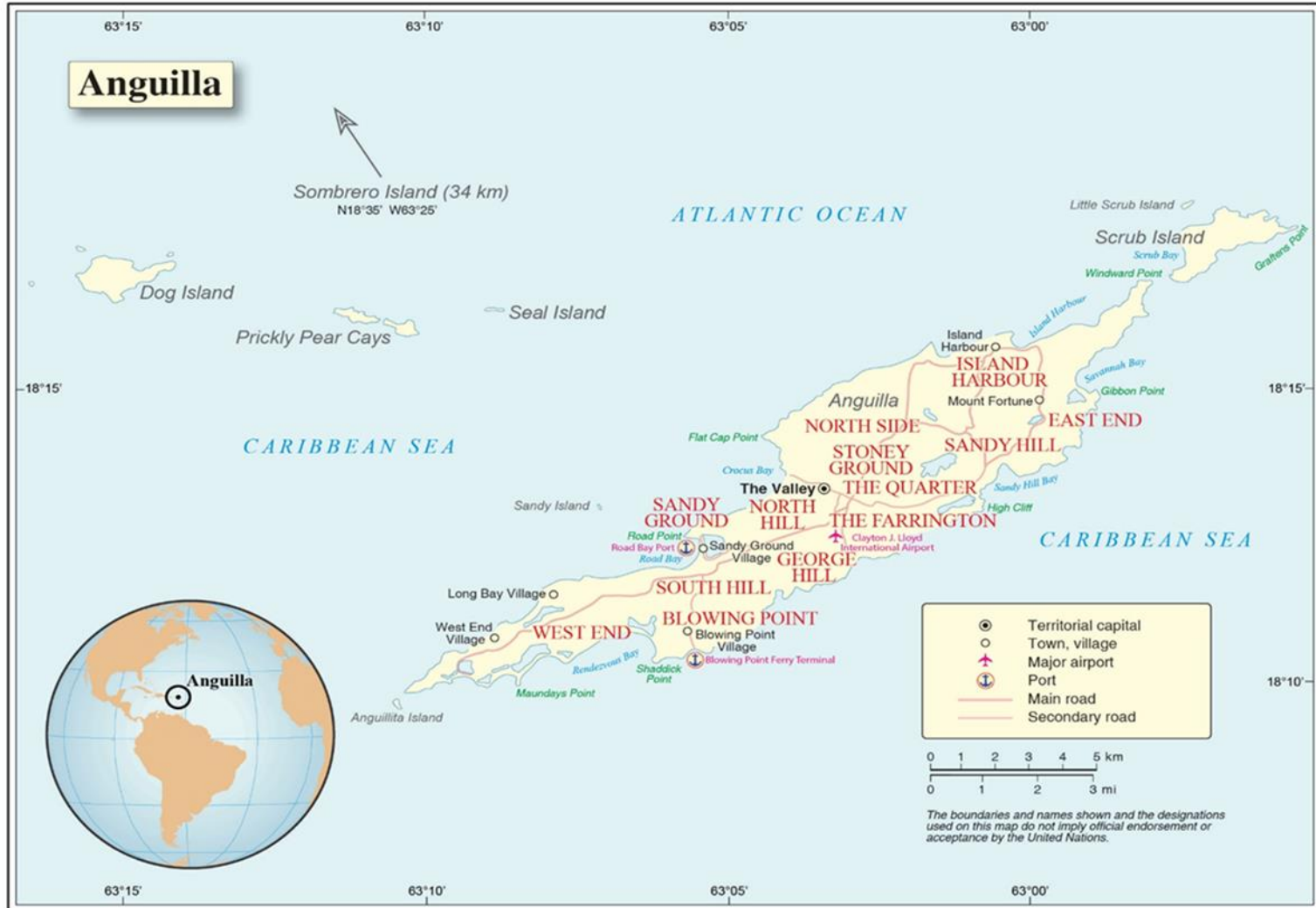
o) Prie le territoire et la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement du territoire et le préserver de toute dégradation, et demande de nouveau aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans le territoire et de fournir une assistance à ce territoire en conformité avec leur règlement intérieur ;

p) Demande à la Puissance administrante, aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies et aux organisations régionales de fournir au territoire toute l'assistance nécessaire, de soutenir ses efforts de relèvement et de reconstruction et de renforcer ses capacités en matière de préparation aux situations d'urgence et de réduction des risques, en particulier à la suite du passage des ouragans Irma et Maria qui ont ravagé le territoire en 2017 ;

q) Prie le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question d'Anguilla et de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport à ce sujet ainsi que sur l'application de la résolution.

Annexe

Carte d'Anguilla



Map No. 3306 Rev. 1 UNITED NATIONS
June 2016

Department of Field Support
Geospatial Information Section (formerly Cartographic Section)

- Territorial capital
- Town, village
- ✈ Major airport
- ⚓ Port
- Main road
- Secondary road



The boundaries and names shown and the designations used on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations.